



Judo Club Fauqatien



REGLEMENT INTERIEUR

Article1:

Vous devez être en règle, c'est à dire:

- a. Avoir la licence (à régler à l'inscription)
 - b. Avoir un certificat médical d'aptitude à la pratique du judo en compétition et une autorisation permanente pour les mineurs
 - c. Être à jour de la cotisation annuelle qui doit être réglée intégralement à l'inscription au prorata de la date d'adhésion(date d'essai inclus) :
 - Soit en une fois
 - Soit en trois chèques encaissés les 10 Novembre, 10 Février, 10 Mai
 - d. Avoir accepté le présent règlement intérieur en le signant en mentionnant "Lu et approuvé"
- Pour les nouveaux inscrits, une période d'essai de 2 semaines sera autorisée. Hormis cette période, toute année commencée est dû et non remboursable.

Article2:

Les horaires des cours peuvent être modifiés ou annulés pendant les vacances scolaires. Le dojo étant situé dans la salle des fêtes, certains événements municipaux peuvent entraîner l'annulation des cours. Une note informatrice sera distribuée 15 jours avant chaque modification ou annulation.

Article3:

Une tenue impeccable est exigée. Les ongles des pieds et des mains doivent être courts, le kimono propre. Les Judokas doivent venir aux cours sans montre, ni bijoux. En cas de perte ou de vol, le Club se décharge de toute responsabilité.

Les bonbons, chewing-gums et toute autre denrée sont interdits sur le tatami.

Article4:

Il est recommandé aux parents de s'assurer de la présence du Professeur avant de laisser leur enfant. Les élèves mineurs doivent être accompagnés et repris dans le dojo. Le Club se décharge de toute responsabilité en dehors des heures de cours et pour les mineurs déposés ou repris en dehors du dojo.

Article5:

Vous devez respecter les installations ainsi que les vêtements dans les vestiaires. Une bonne tenue, le respect des personnes et du matériel sont de règle au sein du club. Toute personne se faisant remarquer par une mauvaise conduite ou des propos incorrects, lors des entraînements ou des déplacements, pourra être exclue temporairement ou définitivement.

Article6:

Le Professeur, titulaire du Brevet d'État, est tenu d'appliquer la progression française de Judo. Il définit le contenu des cours. Il est seul habilité à délivrer les grades, à juger du niveau technique de ses élèves et à les présenter ou non aux examens de katas. Les parents n'ont pas à influencer sa décision, à s'immiscer dans la partie technique ou à intervenir directement auprès du Professeur.

Le Professeur est salarié du Club à l'année.

Article7:

Tous les déplacements des Judokas mineurs sont sous l'entière responsabilité des parents.

L'autorisation permanente (cf 1b) ne dispense pas les parents de conduire eux-mêmes leurs enfants dans tous les déplacements organisés par le Club. Au contraire leur présence est vivement souhaitée.

Signature et date avec la mention «lu et approuvé»